

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

16071027

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
de Liège, division Arlon le 13 MAI 2016
Greffe

N° d'entreprise : 0554.987.478

Dénomination

(en entier) : **COOPERATIVE GAUME ENERGIES**(en abrégé) : **GAUME ENERGIES**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité limitée

Siège : Rue du moulin 20 6740 Etalle

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de statuts - Nomination

Texte : Suivant procès-verbal reçu par le notaire Florence SCHMIT, gérante de la ScSPRL "Michel BECHET & Florence SCHMIT - notaires associés", inscrit sous le n°553.967.592, à Etalle le 15 avril 2016 en cours d'enregistrement au Bureau de l'enregistrement à Arlon - actes authentiques, l'A.G. extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée "Coopérative Gaume Energie " a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société comme suit :

La dernière phrase de l'alinéa 2 du point 2 : « La décision ne doit pas être motivée » est remplacé par « En cas de refus, la décision sera motivée ».

Les deux dernières phrases de l'alinéa 3 du point 2 : « Il faut préalablement être admis comme coopérateur souscripteur, sur présentation du conseil d'administration, par décision de l'assemblée générale. La décision ne doit pas être motivée » sont remplacées par « Il faut préalablement être admis comme coopérateur souscripteur, par décision du conseil d'administration. En cas de refus, la décision sera motivée ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

a) L'assemblée prend acte de l'admission de l'ASBL « Au Pays de l'Attert »

comme nouvel administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de 2018.

Suivant décision du 22 février 2016 prise par le conseil d'administration de l'ASBL « Au Pays de l'Attert », Monsieur Michel PETER a été désigné en qualité de représentant permanent de ladite ASBL dans le cadre de son mandat d'administrateur de la SCRL « GAUME ENERGIES ». Par cette même décision, l'ensemble des actes préalables exécutés, depuis le 11 mars 2015, par Monsieur PETER, agissant pour l'ASBL « Au Pays de l'Attert », en qualité d'administrateur de la SCRL « GAUME ENERGIES » ont été ratifiés.

b) Il est précisé que l'ASBL « PEPINIERES LA GAUME » a désigné

lors d'une réunion du 19 août 2014, Monsieur Danny REMY, en qualité de représentant permanent de l'ASBL dans le cadre de son mandat d'administrateur pour la présente SCRL.

c) Il est également précisé que l'ASBL « MEIX ENERGIES » a également désigné

lors de la réunion du 13 février 2016, Madame Francine NAVEAUX, en qualité de représentant permanent de l'ASBL dans le cadre de son mandat d'administrateur pour la présente SCRL.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à Rossignol, Commune de Tintigny, Rue Camille Joset, 1.

L'article 2 des statuts sont adaptés en conséquence.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée décide de conférer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et notamment pour établir la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Florence SCHMIT, notaire associée à Etalle

le 28 avril 2016

Déposés en même temps : expédition de l'acte délivrée avant enregistrement et de la coordination des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature